



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis, au vu de la crise sanitaire, à l'espace salle Maurice GUERLIN, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : M. Philippe BARBILLON, Mmes Monique COPIN, Françoise LELEU, MM. Victor CAUMONT, Alain CROGNIER, Mme Roselyne GOENSE, MM. Philippe SARROUILLE, Marc CHOWANSKI, Denis LAVERRE, Mmes Corinne GUYOMARD, Catherine HUGONIE, M. Philippe POUDE, Mme Florence TRIPIAU, MM. David PEDRI-STOCCO, Sébastien GEOFFROY, Mmes Anne MALLE, Isabelle GAMBART, M. Paulo FERREIRA et Mme Carol FERREIRA.

Secrétaire de Séance : Mme Monique COPIN

Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

Après avoir rappelé l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point.
En point 6 : Marché pour étude de sol "Les Eraines".
Ajout accepté à l'unanimité.

1- Nomination des adjoints.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Mme Françoise LELEU de son poste d'adjointe.

Le principe de l'alternance étant de nouveau possible, il propose de voter pour la nomination des trois adjoints suivant le nombre défini lors de la séance du 24 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir présenté sa liste d'adjoints puis demandé si une autre liste est proposée ; aucune autre liste.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à l'élection à bulletin secret des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

La liste présentée par Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par M. Victor CAUMONT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

1er Adjoint : M. Victor CAUMONT

2ème Adjoint : Mme Françoise LELEU

3ème Adjoint : M. Philippe SARROUILLE

2- Nomination de délégués

SITTEUR (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées de la Région de Pont Ste Maxence)

1 délégué suppléant

Est candidate et élue à l'unanimité, Mme Anne MALLE.

ADICO

- Délégué titulaire

Est candidate et élue à l'unanimité, Mme Corinne GUYOMARD

- Délégué Suppléant

Est candidat et élu à l'unanimité, M. Alain CROGNIER

SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)

- Délégué Titulaire

Est candidat et élu à l'unanimité, M. Denis LAVERRE

- Délégué Suppléant

Est candidat et élu à l'unanimité, M. Sébastien GEOFFROY

Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain

- Délégué Titulaire

Est candidate et élue à l'unanimité, Mme Françoise LELEU

- Délégué Suppléant

Est candidate et élue à l'unanimité, Mme Florence TRIPIAU

3- Nomination du Correspondant Défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune.

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité M. Philippe POUDE, conseiller municipal candidat à ce poste, en tant que correspondant défense de la commune.

4- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Sont proposés :

M. Jean-Marc PINGEOT, M. Mariano PLAZA, Mme Marie-Hélène TOURNEUR, M. Guy CRINVILLE, M. Marc LEFEVRE, M. Serge DUMONNET, M. Victor CAUMONT, Mme Françoise LELEU, M. Raymond LELEU, M. Jérôme LEGRAS, Mme Anne MALLE, Mme Florence TRIPIAU, Mme Danièle BOISSEL, Mme Mélanie GAUDELET, Mme Danièle VILLEFROY, M. Joël PISSINIER, Mme Corinne GUYOMARD, Mme Monique COPIN, M. Philippe SARROUILLE, M. David PEDRI-STOCCO, Mme Catherine HUGONIE, M. Alain CROGNIER, M. Philippe POUDE et M. Sébastien GEOFFROY.

Sur ces 24 candidats, 12 seront retenus par la Direction Départementale des Finances Publiques. 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La liste ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

5- Modification du règlement de la cantine.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Roselyne GOËNSE, conseillère municipale en charge de l'école.

Sont proposées les modifications suivantes :

Article 3 – Dossier d'admission :

"Le règlement intérieur de la cantine devra être validé sur la plateforme Périscoweb, ou accepté par écrit pour les familles qui n'utilisent pas cet outil."

En lieu et place de : "A chaque rentrée scolaire, le règlement intérieur de la cantine sera remis à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné à la mairie, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire".

ARTICLE 5 - Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (tarifs au 24 juin 2020).

5,30 € pour les enfants **domiciliés** à Cinqueux,

5,80 € pour les enfants **domiciliés** hors Cinqueux.

2,83 € pour les enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI

Il est précisé que ces tarifs entrent en vigueur à la date de publication de la présente délibération.

ARTICLE 6 – Paiement

“Le paiement se fera à l’inscription. Paiement en ligne via Payfip ou en mairie pour les non-utilisateurs de la plateforme. A défaut, l’inscription ne sera pas prise en compte”.

En lieu et place de :

“Le paiement se fera à l’inscription. A défaut, l’inscription ne sera pas prise en compte.”

ARTICLE 7 – Absence

Les repas sont programmés à l’avance, ce qui entraîne un délai de carence de 48 heures nécessaire pour les absences.

Toute absence doit être signalée au personnel encadrant la cantine au 03 44 70 01 90 le matin avant 10 heures.

Le jeudi avant 10h pour le lundi, le vendredi avant 10h pour le mardi, le lundi avant 10h pour le jeudi, le mardi avant 10h pour le vendredi.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, adopte les modifications proposées.

6- Autorisation de lancer un marché sur l’étude de sol “Les Eraines”.

Monsieur le Maire explique l’opportunité d’effectuer une étude de sols préalablement aux travaux.

Ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, l’autorise, à l’unanimité à lancer les procédures de marché et signer tout document y afférent.

Questions diverses.

◆ Monsieur le maire informe que le local commercial sis 12A Place Georges Tainturier, transformé en logement, type F2, devrait pouvoir être mis à la location en septembre 2020.

◆ Mme Monique COPIN, informe que la bibliothèque municipale sera bientôt informatisée. Contactée par la Bibliothèque Départementale de l’Oise (BDO) elle précise qu’un numéro de licence sera attribué, qui par la suite permettra la mise en place d’un matériel neuf et l’attribution par la BDO d’un logiciel gratuit pour la consultation en ligne des ouvrages à disposition.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Le Maire.